

La Revue d'Egypte Economique & Financière

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique
de l'Égypte et de l'étranger**

ABONNEMENTS

ÉGYPTE, ÉTRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10

SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMERO P.T. 3

REDACTION et ADMINISTRATION :

LE CAIRE: 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165

ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360

Adresse Télégraphique : **PUBLIOR**

Prop. : SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Rédacteur en chef: L. NEUMAN

Imp. de la SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Concessionnaire Exclusive
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE
DE PUBLICITÉ**

24, Rue Galal, Le Caire R.C.14505
9, Rue Rolo, Alex. R.C. 6269

Au Sommaire :

Après Quinze Mois de Guerre

La Situation Economique de l'Égypte

Les Problèmes nés de la Guerre

La Question de l'Approvisionnement de l'Égypte

L'écoulement des produits égyptiens

Une Manifestation Solennelle

**L'Inauguration de la XVIème Session
Parlementaire**

Le Discours du Trône

La Législation Fiscale Egyptienne

Le Projet de loi modifiant l'Impôt sur les Revenus

Rapport de la Commission du Conseil Economique.

Le Fisc en Egypte

**L'évaluation des Bénéfices pour l'Application
de l'Impôt sur les Revenus**

Les Recettes Douanières

La Page du Commerçant

RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Infor-
mations Financières - Informations Economiques de l'Etranger
Chronique de la Bourse de Valeurs - Lettre de Bruxelles
Revue Cotonnaire - Revue du Marché de Gros.

Après quinze mois de guerre

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'EGYPTE

La situation économique de l'Égypte est assez satisfaisante. L'ensemble de la situation des marchés égyptiens est bon comme on pourra s'en rendre compte d'ailleurs par l'analyse des différentes branches de l'activité économique de l'Égypte.

I. — LE MARCHÉ COMMERCIAL INTERIEUR.

Si le mouvement commercial intérieur n'atteint pas un degré très élevé d'activité, il demeure néanmoins satisfaisant. Le ralentissement qu'on peut constater est dû à deux raisons essentielles :

1) A la diminution dans l'importation des marchandises, diminution provenant avant tout des difficultés de communication et de la longueur des voies maritimes que l'on doit utiliser aujourd'hui;

2) Au fait que de nombreux commerçants, spécialisés dans certains articles, tels les cotonnades, les bois, etc..., préfèrent se constituer des stocks au lieu de vendre au jour le jour, en vue de parer aux éventualités d'un arrêt des importations et également dans le but de bénéficier d'une hausse des prix.

Nous avons eu l'occasion de constater lors d'une visite que nous avions faite au marché des cotonnades du Caire, à quel point les stocks existants chez les commerçants étaient supérieurs à ceux qu'ils avaient à la même période de l'année dernière.

Ceci dit, nous devons souligner que le volume d'affaires qui se traite actuellement sur le marché égyptien est assez important, et que du point de vue prix, la hausse est fort substantielle.

Toutefois, il nous faut relever que l'activité des Agents Commissionnaires a sensiblement diminué, tant par suite du ralentissement dans le mouvement des importations que par suite des conditions nouvelles qui régissent les achats des marchandises de l'étranger: paiement au comptant, ouverture de crédits irrévocables, taux d'assurances élevés, etc., etc.

II. — LE MARCHÉ DU COMMERCE EXTERIEUR.

Alors que jusqu'au mois de Juin 1940, le commerce extérieur égyptien avait marqué une activité toute particulière, particulièrement en ce qui concerne le mou-

vement d'importation, un ralentissement assez profond s'est produit les mois suivants. Ainsi, du 1er Janvier au 30 Juin 1940, le chiffre des importations a dépassé L.E. 22.000.000 contre L.E. 16.500.000 pour la même période de 1939. Quant aux exportations elles atteignirent L.E. 20.476.000 contre L.E. 16.469.000.

Par contre, au mois d'Août on relève une sensible diminution. C'est ainsi que pour les exportations, les chiffres s'établissent à 744.000 Livres contre 1.815.000 livres. Quant aux importations, elles ont également diminué dans une certaine mesure, mais nous ne pouvons pas encore indiquer les chiffres.

Des changements se sont produits dans le mouvement commercial extérieur en ce qui concerne les pays avec lesquels l'Égypte entretient des relations commerciales. C'est ainsi que quelques pays ont bénéficié d'une demande accrue de l'Égypte. Signalons en particulier les Etats-Unis qui, pour les six premiers mois de l'année 1940, nous ont vendu pour L.E. 2.500.000 contre L.E. 1.195.000. Il en est de même du Chili qui nous a exporté pour L.E. 2.240.000 de ses produits contre L.E. 500.000 pour le premier semestre de 1939. Les Indes Hollandaises, le Japon, les Indes Britanniques ont également remplacé les pays d'Europe avec lesquels l'Égypte ne peut plus entretenir des relations commerciales.

La Grande-Bretagne a aussi largement accru la vente de ses produits en Égypte, mais elle a par contre augmenté dans la même mesure ses achats de produits égyptiens. Cela n'est pas le cas pour les Etats-Unis, le Chili, le Japon, les Indes Britanniques et Hollandaises, vers lesquels nos exportations n'ont pas augmenté par rapport à l'année dernière.

III. — LE MARCHÉ INDUSTRIEL.

C'est la branche dont l'activité

non seulement ne s'est pas ralentie mais même s'est accrue dans une très large mesure. Le ralentissement dans l'importation des produits manufacturés de l'étranger a largement profité à l'industrie égyptienne qui travaille à plein rendement. Qu'il s'agisse de l'industrie de la filature, de celle des produits chimiques, des huiles ou bien encore des sucres, toutes les branches de l'industrie égyptienne connaissent en ce moment une activité toute particulière. Il faut espérer que ce mouvement pourra se maintenir après la guerre et que l'industrie égyptienne sera à même de conserver les gains qu'elle réalise aujourd'hui sur le marché égyptien par suite de la diminution de la concurrence étrangère.

IV. — LE MARCHÉ BANCAIRE ET MONÉTAIRE.

La situation de ce marché est également satisfaisante. La vente de la récolte cotonnière égyptienne à la Grande-Bretagne a permis aux banques de reprendre les crédits aux cultivateurs, qui avaient été suspendus à un moment donné. D'autre part, on enregistre un accroissement dans l'ouverture de crédits au bénéfice des pays avec lesquels l'Égypte entretient en ce moment des relations commerciales importantes.

Les marges exigées pour ces crédits ne sont que légèrement supérieures à celles exigées en temps normal. Relevons en particulier l'importance des transactions conclues avec les Etats-Unis.

Le marché monétaire, qui demeure toujours régi par la loi sur les changes enregistre une activité satisfaisante.

En ce qui concerne la circulation fiduciaire une augmentation importante est enregistrée par l'émission des Banknotes. Voici comme elle s'établit pour le mois de Septembre 1940 comparée au même mois de 1939:

	1940	1939
	(en milliers de L.E.)	
Circulation fiduciaire		
Bank-notes de la National Bank of Egypt	35567.—	26264.—
Currency Notes du Gouvernement Egyptien	50.—	50.—
Ensemble	35617.—	26314.—
Circulation de la Monnaie subsidiaire.		
Argent	4889.—	3909.—
Nickel	950.—	903.—
Bronze	71.—	66.—
Ensemble	5910.—	4878.—

UNE MANIFESTATION SOLENNELLE

L'INAUGURATION DE LA XVIème SESSION PARLEMENTAIRE

Le Discours du Trône

Jeudi a eu lieu en présence de S.M. le Roi et selon le cérémonial habituel, l'inauguration solennelle de la XVIe. session ordinaire du Parlement.

Cette cérémonie, qui s'annonçait comme toujours si brillante, a été malheureusement endeuillée par la mort soudaine de S.E. Hassan Sabry pacha, Premier ministre.

Nous avons en effet le très vif regret d'annoncer que le Président du Conseil, très fatigué ces derniers temps, a succombé à un coup d'apoplexie au moment où il parvenait à la fin de la lecture du Discours du Trône. Malgré tous les soins qui lui furent prodigués sur le champ par le Dr. Kafraoui, médecin privé de S.M. le Roi, et par le Dr. Aly pacha Ibrahim, Hassan Sabry pacha rendit le dernier soupir pendant qu'on le transportait de l'hémicycle au bureau des secrétaires parlementaires.

L'inauguration

L'inauguration de la session se fit dans l'ordre prévu.

L'édifice du Parlement pavoisé, était entouré de troupes attendant l'arrivée du Souverain. Vers 11 heures moins le quart, Sa Majesté ayant le Président du Conseil à ses côtés, arriva dans le grand carrosse de la Cour, précédé et suivi de la cavalerie de la garde.

S.M. la Reine, S.M. la Reine Nazli, les princesses et les dames de la Cour, S.A.R. le Prince Mohamed Aly, LL.AA. les Princes et les Nabils, les membres du Cabinet, les députés et sénateurs étaient présents lorsque le grand Chambellan annonça: « Galalet El Malek, Sa Majesté le Roi ». Tandis que le canon tonnait dehors et que les avions passaient en ronflements sonores sur la route de l'édifice, Sa Majesté fit son entrée saluée aux sons de l'hymne national et par toute l'assistance debout.

Les galeries étaient pleines. S.A. l'Emir Abdallah, en grand uniforme, était assis aux côtés de S.E. sir Miles Lampson. Le corps diplomatique, les chefs religieux, les notables européens étaient au grand complet.

Le Discours du Trône

Aussitôt assis sur le Trône, S.M. le Roi tendit le texte du Discours à S.E. le Président du Conseil qui le prit et en commença la lecture devant le micro.



S.E. HASSAN SABRY PACHA

Arrivé au troisième feuillet, et déjà visiblement indisposé, le Premier ministre se pencha soudain vers S.E. Mahmoud bey Khalil, président du Sénat, pour lui dire qu'il se sentait mal. Puis brusquement il s'affaissa.

Quelques brèves minutes d'interruption succédèrent à l'incident. On pensait qu'il ne s'agissait que d'un simple malaise. On s'empressa discrètement autour de Son Excellence, qui était transportée hors de l'hémicycle, pendant que Sa Majesté le Roi impassible quoique très préoccupé, ordonnait que S.E. Mahmoud bey Khalil, président du Sénat, continuât la lecture du Discours. Celle-ci s'acheva sur les applaudissements de l'assemblée et c'est alors seulement que S.E. Ahmed Hassanein pacha vint annoncer au Souverain, très ému quoique maître de lui-même, la mort du Premier ministre.

Le Roi quitta le Parlement pour se rendre au palais d'Abdine accompagné de S.A.R. le Prince Mohamed Aly, qui revint aussitôt après pour présenter ses condoléances et celles de Sa Majesté à Mme Hassan Sabry pacha. Sur l'ordre du Roi, le corps du défunt fut transporté au domicile mortuaire, à Zamalek, par une ambulance de la Cour.

L'émotion générale

Comme bien l'on pense, lorsqu'on apprit le décès du Premier ministre, la consternation fut profonde. Sa Majesté la Reine et Sa Majesté la Reine Nazli, les yeux fixés sur le Souverain, demeurèrent impassibles jusqu'à la fin de la cérémonie, quoique visiblement très émue. Mme Hassan Sabry pacha qui était dans une loge voisine avec Mlle Sabry, sa fille, fit preuve à cette occasion d'un rare courage. Lorsqu'elle vit Hassan Sabry pacha s'affaïsser, elle se leva brusquement puis se rassit, attendant la fin de la lecture du Discours pour se précipiter vers les bureaux des secrétaires où son mari venait d'expirer. Elle fut accompagnée à son domicile par S.E. le Dr. Ahmed Maher pacha, président de la Chambre.

LE DISCOURS DU TRÔNE

Voici le texte du Discours du Trône :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Je vous adresse Mon meilleur salut, en priant Dieu de vous inspirer dans l'accomplissement de votre tâche, afin de rendre la nation plus forte et plus étroitement unie pour le bien du pays et son indépendance, pour sa sécurité et son intégrité.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Dans cette guerre implacable dont les ravages s'étendent à l'Est et à l'Ouest, l'Egypte a adopté une attitude dictée par la prudence, imposée par la sagesse et comman-

dée par le souci d'assurer sa sauvegarde et de s'acquitter de ses obligations. Elle a exécuté avec une complète sincérité, à la fois dans sa lettre et dans son esprit, le Traité d'Alliance et d'Amitié avec la Grande-Bretagne. En même temps, elle a tenu, là où la guerre n'a pas eu de répercussion, à entretenir avec les autres Puissances des liens de sereine amitié. Elle suit avec vigilance la marche des événements, confiante en elle-même, sûre de son Alliée, jalouse de sa souveraineté et de son indépendance, prête à faire face au danger, tenant, quelle que soit la tournure des conditions internationales, à conserver sa sécurité et à maintenir son intégrité.

Cette politique, que vous avez préconisée au cours de la dernière session et à laquelle tend la volonté de la nation, est celle-là même qu'a choisie Mon Gouvernement, dans l'espoir qu'elle produira les meilleurs résultats et que, grâce à elle, l'Egypte pourra réaliser tous ses vœux.

Mon Gouvernement estime que rien ne garantit mieux le succès de cette politique que de porter remède aux perturbations produites par la guerre dans notre vie économique. Aussi a-t-il fait face à la situation par tous les moyens en son pouvoir. Après de la Grande Alliée de l'Egypte, il a trouvé une aide sincère, puisqu'il s'est entendu avec elle sur l'achat de la nouvelle récolte cotonnière et que, de concert avec elle, il a organisé le marché financier. Ainsi, les transactions ayant été fondées sur des bases stables, les bouleversements extérieurs n'ont pas eu de sérieuses répercussions en Egypte.

Mon Gouvernement s'est préoccupé de protéger l'économie nationale et de favoriser la production intérieure dans tous les domaines. Là, son action a contribué à donner au jeu des transactions une forme qui a rassuré tous les esprits. La tranquillité de chacun a été d'autant plus grande que Mon Gouvernement a soigneusement veillé à approvisionner le pays de tous les produits nécessaires dans ces circonstances exceptionnelles.

Les conditions de la guerre n'ont pas empêché mon gouvernement de déployer ses efforts pour parfaire l'indépendance du pays, ni pour continuer le travail de réforme. En effet, au cours de la dernière session, le Parlement a approuvé l'accord qui a supprimé la Caisse de la Dette, comme il a, par son appui, aidé le gouvernement à réaliser les réformes qu'il a pu entreprendre dans les limites de nos moyens financiers, sensiblement affectés par la situation mondiale.

A l'avenir, mon gouvernement que, persuadé que vous lui donnerez et votre aide et votre appui, afin que les réformes s'étendent à tous les domaines et que le pays continue de jouir de la sécurité et de la tranquillité dans cette phase critique de l'histoire du monde.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Dans toutes les circonstances, le peuple égyptien a toujours été guidé par la sagesse. Son profond amour pour l'indépendance de la Patrie, son attachement à cette indépendance et son union autour d'elle, ont été pour elle, les meilleurs remparts et les plus puissants défenseurs. A vous, ses représentants, la nation a donné sa confiance et confié un dépôt sacré. Soyez dignes de ce dépôt et de cette confiance, et, dans l'accomplissement de votre mission, ayez la même sagesse et la même résolution que la nation. Ainsi, régnera sur le pays le parfait équilibre de la justice, de la sécurité et de la tranquillité.

L'Egypte ayant tenu ses engagements et entretenu les meilleurs rapports avec toutes les Puissances, notre pays a pu, durant les mois de la guerre, traverser les circonstances les plus critiques et les heures les plus graves.

J'ai le ferme espoir que la sagesse continuera toujours d'être notre guide et que la ferme résolution sera notre armée.

Puisse Dieu entourer notre chère Patrie de sa bienveillance et de sa protection, et nous aider tous à la servir pour assurer sa grandeur!

La carrière de S.E. Hassan Sabry pacha

S.E. Hassan Sabry pacha était âgé de 64 ans.

Il fit ses premières études à l'Azhar, puis aux écoles gouvernementales et à la Faculté de Droit.

Hassan Sabry pacha fut pendant quelque temps professeur, puis il devint avocat à l'administratoir des Wakfs qui n'était pas encore constituée en ministère.

Quittant le service du gouvernement, il ouvrit un Cabinet d'avocat qui devint rapidement un des plus importants d'Egypte.

Hassan Sabry pacha était l'unique avocat à pouvoir plaider devant les juridictions charéi, nationales, mixtes et devant les tribunaux britanniques.

Il fut toujours un indépendant et sous le dernier Cabinet Sedky pacha, il mena tout seul l'opposition au Sénat. Nommé ministre des Finances sous le Cabinet Abdel Fattah Yéhia pacha, il se distingua par sa franchise.

Hassan Sabry pacha fut envoyé ensuite à Londres en qualité de ministre plénipotentiaire.

Il devint ministre des Communications et du Commerce sous le premier Cabinet Aly Maher pacha.

C'est pendant son passage au ministère de la Défense Nationale sous le Cabinet Mohamed Mahmoud pacha qu'il s'occupa d'une façon sérieuse et énergique du réarmement de l'Egypte.

On se souvient qu'il fit un long séjour en Angleterre pour s'aboucher avec les autorités compétentes en vue de réarmer et moderniser les forces égyptiennes.

La question du cadre des officiers amena sa démission du ministère de la Défense Nationale.

Il y a plus de quatre mois, après la démission d'Aly Maher pacha, S.M. le Roi fit appel à Hassan Sabry pacha pour constituer le nouveau Cabinet.

Le décret royal le nommant président du Conseil fut signé le 29 juin écoulé.

COMPTOIR DES CEMENTS

**SOCIÉTÉ
ÉGYPTIENNE
DE CIMENT
PORTLAND
TOURAH
& SOCIÉTÉ
DE CIMENT
PORTLAND
DE HÉLOUAN**

Siège Social au Caire:

21, AVENUE FOUAD 1er - Imm. "LA GENEVOISE"

B.P. 844 — Tél. 46025

Bureaux à Alexandrie:

10, RUE DE LA POSTE

B.P. 397-Téléph. 21579

CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL

garanti conforme aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

"SUPERCRETE"

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

"SEAWATER CEMENT"

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

PRODUCTION ANNUELLE: 600.000 tonnes

Les Problèmes nés de la guerre (*)

LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EGYPTE

L'écoulement des produits égyptiens

VII

L'EGYPTE ET LES INDES NEERLANDAISES

L'Egypte entretient avec les Indes Néerlandaises un commerce fort important. Toutefois, ce commerce se fait surtout dans un sens seulement, c'est-à-dire, que les Indes Néerlandaises constituent pour nous surtout des fournisseurs alors que leurs achats de produits égyptiens atteignent des montants réellement insignifiants.

En effet, nous avons importé des Indes Néerlandaises pour L.E. 955.000 en 1937, L.E. 1.725.000 en 1938 et L.E. 1.107.000 pour le seul premier semestre de 1940. Quant à nos exportations, elles ne dépassèrent pas L.E. 36.000 pendant les années 1937 et 1938 et ne s'élevèrent qu'à L.E. 17.000 seulement pour le premier semestre de 1940.

Importations Egyptiennes des Indes Néerlandaises

Nous importons avant tout des Indes Néerlandaises, des matières premières. Nous en faisons venir du pétrole, des huiles minérales, de la benzine, etc... Nous importons également en grande quantité du thé. Les importations de ce produit atteignent près de la moitié de tous nos achats des Indes Néerlandaises. Nous importons également, mais dans une mesure plutôt irrégulière de grosses quantités de sucre de canne brut destinées à la réexportation après raffinage.

Exportations Egyptiennes vers les Indes Néerlandaises

Comme nous l'avons signalé plus haut, nos exportations à destination des Indes Néerlandaises sont insignifiantes. Elles comprennent avant tout des livres et des imprimés ainsi que des cigarettes.

Comme pour les Indes Britanniques, et même dans une mesure sensiblement plus large, les Indes Hollandaises constituent pour l'Egypte avant toute une source d'approvisionnement.

VIII

L'EGYPTE ET LES ETATS-UNIS

Les échanges commerciaux entre

l'Egypte et les Etats-Unis revêtent une importance toute particulière. Bien que la balance commerciale soit nettement favorable aux Etats-Unis, nous exportons à destination de ce pays des produits pour des sommes fort importantes.

Nos importations des Etats-Unis, s'établirent à L.E. 2.145.000 en 1937, L.E. 2.456.000 en 1938 et L.E. 2.513.000 pour les six premiers mois de 1940, soit une augmentation de plus de L.E. 1.300.000 sur les chiffres correspondants des six premiers mois de 1939.

Quant aux exportations, elles fléchissent de L.E. 2.630.000 en 1937 à L.E. 716.000 en 1938. — Par contre pour le premier semestre de 1940, on enregistre une certaine amélioration, les importations atteignant 556.000 livres contre 453.000 livres pour le premier semestre de 1939. Toutefois, la balance commerciale accuse un plus grand déficit qui s'établit à environ L.E. 2.000.000 pour le premier semestre de 1940 contre 740.000 livres pour les six premiers mois de 1939 et 1.740.000 Livres pour l'année 1938.

Importations égyptiennes des Etats-Unis

Nos importations des Etats-Unis comprennent des produits fort variés. C'est ainsi que nous faisons venir de l'Amérique des automobiles et leurs accessoires, des appareils et machines, des métaux communs, des engrais, des pommes, des huiles lubrifiantes, du tabac, des produits pharmaceutiques, des pneus, des films etc... etc...

Les automobiles et leurs accessoires viennent en premier lieu parmi les importations, pour un montant qui dépasse le tiers de la valeur totale des produits importés des Etats-Unis. Puis viennent les machines et appareils divers, les métaux communs, les engrais, les fruits etc... etc...

Comme on l'a vu par l'augmentation importante de nos importations au cours des six premiers mois de 1940, les Etats-Unis constituent pour nous une source d'approvisionnement fort importante, car ce pays est à même de nous fournir toutes

sortes de produits et de remplacer avantageusement ceux des pays de l'Europe avec lesquels nous ne pouvons plus entretenir des relations commerciales.

Exportations Egyptiennes vers les Etats-Unis

Nous exportons avant tout à destination des Etats-Unis du coton. Ce produit représente près des 3/4 de nos exportations totales à destination de l'Amérique.

Nous exportons également des laines brutes, des huiles de graine de coton, des oignons, etc.

XI

CONCLUSION

Comme on a pu s'en rendre compte par l'étude que nous avons faite du commerce extérieur entre l'Egypte et les pays avec lesquels elle peut encore entretenir des relations commerciales suivies, les pays de l'Extrême-Orient (tels les Indes britanniques, les Indes Hollandaises, l'Iran) et les Etats-Unis, constituent pour nous avant tous des sources d'approvisionnement. Nous pouvons trouver dans ces contrées les matières premières et les produits manufacturés que nous recevions avant des pays de l'Europe avec lesquels nous avons coupé toutes relations.

Par contre, les pays du Proche-Orient ainsi que ceux du bassin oriental de la Méditerranée (Grèce et Turquie) représentent pour nous des marchés intéressants sur lesquels nous pourrions écouler le surplus de nos produits agricoles, tels que les céréales, le riz, les oignons, les oeufs etc...

Quant à notre coton, nous l'avons vendu pour cette année entièrement à la Grande-Bretagne. Nous ne savons pas s'il en sera ainsi pour la prochaine récolte. Aussi, le gouvernement égyptien doit intensifier la propagande en faveur du principal produit de la richesse égyptienne, en vue non seulement de conserver ses marchés habituels, mais encore d'augmenter les achats faits par les pays sur lesquels nous devons seulement compter pour le maintien de l'importance de notre commerce extérieur.

L. N.

(*) Voir R.E.E.F. des 29.10, 2 et 9.11. 40 Nos. 428,429 et 430.

La Législation Fiscale Égyptienne (*)

LE PROJET DE LOI MODIFIANT L'IMPOT SUR LES REVENUS

Rapport de la Commission du Conseil Économique

Nous reproduisons cette semaine le Rapport de la Commission du Conseil Économique sur le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi établissant l'impôt sur les revenus.

II

Rapport de la Commission du Conseil Économique.

La Commission chargée d'examiner les deux projets de loi portant modification de certaines dispositions de la Loi No 14 de 1939 (impôt sur les revenus), a pris connaissance des notes suivantes présentées par :

S.E. Mohamed Chafik pacha, sur l'imposition des exploitations agricoles.

M. M. Vinvenot, au sujet de l'assimilation des bénéfices nets aux sommes distribuées, en ce qui concerne les sociétés étrangères.

M. E. Minost, sur la question de la rétroactivité.

M. E. Minost, sur les créances de caractère professionnel.

M. le Baron L. de Benoist, sur le délai de la déclaration annuelle, par les sociétés par actions, de leur bénéfice commercial; et sur la rétroactivité de l'impôt des valeurs mobilières.

La Conférence des Banques, sur les créances de caractère professionnel.

La Commission n'a aucune observation à formuler sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

L'autre projet a donné lieu à des échanges de vues qui ont abouti à des amendements du projet.

Dans l'ordre des articles du projet les points discutés ont été les suivants :

Article 2 (Art. 1, 3 de la Loi).

Question de l'assimilation aux valeurs mobilières de certains emprunts contractés sans émission de titres.

La question doit être étudiée en liaison avec l'art. 15 qui, sous le titre: «Créances, dépôts et cautionnements», exonère de l'impôt «les intérêts des créances ou dépôts d'un caractère professionnel.»

Cette exonération suggérée par le Conseil Économique et acceptée par l'Administration, avait été introduite pour éviter que les «banques ne fussent taxées sur leurs revenus bruts, et qui plus est, sur des revenus bruts «bien» avec des fonds d'emprunts eux-mêmes sujets à l'impôt».

Voir R.E.E.F. du 9/11/40 No 430

Le Ministère avait justifié cette exonération à la tribune du Sénat, et la Commission du Sénat avait adopté ce point de vue, en disant que cette exonération tend à protéger le régime bancaire en Égypte et à faciliter les opérations de banque.

La difficulté à résoudre vient de ce que le Sénat, après avoir admis l'exonération susvisée, l'a fait suivre de ce texte :

«Cette exonération ne s'étend pas aux intérêts des emprunts visés à l'al (3) de l'art. 1er de la présente loi; — et de ce que le Sénat a renforcé cet al. (3) en visant non seulement les emprunts «émis» mais aussi les emprunts «contractés».

Dans l'état actuel des textes, lorsqu'une banque a une créance sur un particulier, pas de difficulté. Si elle a cette créance à l'encontre d'une société ou entreprise financière, industrielle, commerciale et généralement quelconque (ou à l'encontre de l'Etat, d'un Conseil provincial ou municipal), elle pense pouvoir invoquer l'exonération prévue par la loi.

Mais l'Administration réplique en faisant valoir que la créance doit être considérée comme un emprunt de la collectivité débitrice et être, en conséquence, soumise à l'impôt. Cette prétention est particulièrement ressentie par les grands établissements de crédit mobilier qui financent des sociétés et des maisons d'exportation de coton.

L'amendement proposé par l'Administration à l'al. (3) de l'art. 1er aurait pratiquement pour effet de donner une base légale supplémentaire à son interprétation.

Il est apparu à la Commission qu'il convenait, au contraire, de faire disparaître l'ambiguïté qui avait provoqué l'interprétation de l'Administration.

La Commission pense, en effet, que la préoccupation légitime du Sénat a été la suivante :

«Si une société, ou l'Etat, ou un Conseil provincial ou municipal, au lieu de recourir à une émission d'obligations, contracte un emprunt auprès d'une banque, il ne faut pas que les revenus de cet emprunt soient soustraits à l'impôt.»

Très justement aussi le Sénat a pu penser que le fait, pour une banque, de consentir un prêt qui, normalement, devrait donner lieu à une émission de titres, n'est pas une opération d'un caractère professionnel.

La Commission a donc élaboré un texte qui, en tenant compte des réalités du régime bancaire, excepte de

l'exonération les créances qui sortent du cadre des avances normales des banques et peuvent être, du point de vue fiscal, assimilées à un emprunt contracté par voie d'émission de titres.

A cet égard, il y a lieu de distinguer :

a) Les banques mobilières font normalement des avances pour une durée de quelques mois ou pour une durée non définie, mais à laquelle elles peuvent mettre fin à tout moment, sur simple avis; d'autre part, le taux de l'intérêt peut être modifié à tout moment. Ce genre d'avances, de l'avis de la Commission, doit être exonéré. Au contraire, lorsque l'avance est faite pour une période déterminée, assez longue (plus d'un an), et à un taux d'intérêt déterminé, alors on peut assimiler cette opération à un emprunt qui aurait pu donner lieu à l'émission de titres; et il y aurait lieu à perception de l'impôt.

b) Pour les banques hypothécaires — et ce serait aussi le cas pour une banque industrielle — il est de l'essence de leur profession de faire des prêts à moyen ou à long terme, et à intérêt fixe. Le critérium ci-dessus ne saurait s'appliquer à elles. L'exonération cependant doit leur être acquise si on s'inspire des principes qui l'ont fait édicter: il s'agit, en effet, de ne pas taxer des revenus bruts, et qui plus est des revenus obtenus eux-mêmes avec des fonds d'emprunts assumés à l'impôt. Toutefois, la Commission estime que lorsqu'une société contracte auprès d'une banque hypothécaire un emprunt dont le volume pourrait justifier l'émission d'un emprunt (valeurs mobilières), alors la taxe serait due.

Le texte proposé serait le suivant et prendrait la place de l'al. (3) actuel de l'art. 15 :

«Cette exonération ne s'étend pas aux intérêts des emprunts contractés auprès des établissements hypothécaires par les sociétés et entreprises visées aux al. 1 et 2 de l'art. 1er pour des montants supérieurs à L.E. 40.000.

«Elle ne s'étend pas non plus aux intérêts des avances des banques mobilières à l'Etat, aux Conseils provinciaux ou municipaux ainsi qu'aux sociétés et entreprises susvisées lorsque les créances sont nées de contrats qui prévoient une avance d'une durée supérieure à douze mois et un taux d'intérêt fixe.»

La Commission a voulu prémunir l'Administration Fiscale contre les abus auxquels pourrait donner lieu ce dernier alinéa. Il pourrait arriver, en effet, qu'une banque consent à une collectivité visée à l'art. 1er des avances qui prendraient la forme exigée pour remplir les conditions à l'exonération; mais qui, en réalité, par leur caractère permanent, constitueraient de véritables emprunts. La Commission n'entend pas viser ici le renouvellement des crédits, qui ne serait pas suffisant en lui-même pour justifier l'assimilation à l'emprunt, mais le fait que la banque consent à alimenter la collectivité de fonds que celle-ci ne peut pas raisonnablement rembourser dans le délai normal des avances mobilières, et que la collectivité aurait dû normalement se procurer par un emprunt de quelque durée.

La Commission propose donc le texte suivant qui viendrait immédiatement après le dernier alinéa plus haut cité:

«Les avances des banques mobilières dont les éléments (montant, durée, taux) permettraient de l'assimiler à un emprunt dans le sens du Titre 1 seront passibles de l'impôt de ce Titre. Il incombera à l'Administration d'établir cette assimilation».

Article 2 (Art. 43 de la Loi.)

Délai de présentation des comptes.

Le projet présenté tendait à garantir l'Administration contre des retards anormaux qui pourraient se produire dans la présentation des comptes de petites sociétés (sociétés de famille). Mais il était (malgré la latitude laissée à l'Administration d'étendre le délai) trop sévère, et peut-être inapplicable, pour des sociétés importantes dont le bilan exige plusieurs mois de préparation.

La Commission propose le texte suivant:

«Les sociétés sont tenues de remettre à l'Administration Fiscale, dans les trente jours de l'approbation du bilan annuel par l'Assemblée Générale, et au plus tard dans les trente jours qui suivent la date extrême fixée par les statuts pour l'approbation du bilan, une déclaration indiquant le montant de leurs bénéfices».

Article 2 (Art. 11.)

Sociétés étrangères dont l'activité s'étend à d'autres pays que l'Egypte.

Le principe posé et admis par tout le monde est que ces sociétés doivent supporter l'impôt, du fait de leur activité en Egypte, dans toute la mesure où elles auraient à le supporter si les succursales d'Egypte étaient des sociétés égyptiennes.

Ce principe est naturellement d'une application difficile. Les suggestions faites autrefois par le Conseil Economique, et qui ont été à la base de la législation actuelle, tendaient à satisfaire au principe et à en faciliter l'application.

Mais il est exact, comme le signale la Note Explicative, que par suite du jeu des déductions prévues par la loi, les sociétés étrangères se trouvaient avantagées par rapport aux sociétés égyptiennes. En effet, celles-ci payent en tout état de cause l'impôt sur les dividendes qu'elles distribuent; éventuellement un surplus au titre de

l'impôt sur les bénéfices; et en outre différents impôts (immeubles, valeurs mobilières). Au contraire, les sociétés étrangères n'avaient pratiquement à payer que l'impôt sur les bénéfices; mais sous déduction de ces différents autres impôts déjà payés par elles.

On a pensé mettre fin à cette situation en proposant un texte d'après lequel la société sera censée avoir mis en distribution, une somme équivalente au montant total de ses bénéfices nets y compris les éléments de bénéfices déjà taxés visés à l'art. 36.

Il est apparu toutefois à la Commission qu'en redressant ainsi la situation, on était allé un peu trop loin dans l'autre sens.

En effet, une société autonome ne distribue ses bénéfices commerciaux nets (amortissements déduits) qu'après certains prélèvements financiers pour constituer des réserves, ne serait-ce que la réserve statutaire. Lorsqu'on dit que la société étrangère sera «censée avoir mis en distribution» le montant total de ses bénéfices nets, pour la taxer sur ce montant, on la met dans une situation relativement défavorable.

Aussi bien la constitution de réserves, même pour des succursales, est-elle une nécessité de bonne administration financière.

La Commission admet donc le principe d'une déduction. Pour éviter tous abus et simplifier la question, elle propose d'ajouter au texte proposé:

«Sous déduction de 10 o/o de ces bénéfices qui seront affectés à une réserve spéciale qui sera suivie en compte dans les bilans locaux chaque année soumis à l'Administration Fiscale.»

Le Trésor ne devant pas perdre ses droits sur cette réserve dans le cas où elle viendrait à être utilisée dans un autre but que l'amortissement des pertes de l'exploitation égyptienne, la Commission propose d'ajouter l'alinéa suivant:

«Sont également censées avoir été mises en distribution toutes sommes prélevées par cette réserve spéciale pour des besoins autres que l'amortissement des pertes de l'exploitation égyptienne.»

Art. 3 (Art. 63 ter).

La Commission propose, pour la pre-

mière partie de cet article, le texte suivant:

«Art. 63 ter. — Ne seront considérés comme ouvriers ou comme employé à la journée, aux fins de l'application du dernier alinéa de l'art. 63, que:

1.) Les ouvriers ou employés recevant un salaire journalier maximum de P.T. 30 quelles que soient la durée ou les conditions de leur embauchage;

2.) Les ouvriers ou employés recevant un salaire journalier supérieur à P.T. 30 lorsque leur contrat d'engagement ne dépasse pas trois mois, ou lorsque la durée de travail effective ne dépasse pas trois mois»

ARTICLE 4.

Rétroactivité.

La Commission a constaté que la disposition de l'art. 1er de la loi qui établit un impôt sur tous revenus des valeurs mobilières échus ou à échoir, à partir du 1er Septembre 1938, n'est pas restée lettre morte. Au contraire, des perceptions importantes ont pu être effectuées du fait de l'annonce de cette date par la loi. Il est arrivé seulement que les coupons échus depuis le 1er Septembre 1938 et payés avant le 26 Janvier n'ont pu matériellement donner lieu à la récupération prévue par la loi.

La Commission estime qu'il ne serait pas opportun de donner à la disposition rétroactive, qui a déjà produit tous les effets qu'elle pouvait atteindre dans le cadre de la loi, d'autres effets non prévus et non réglementés par la mesure législative initiale.

La Commission a pris connaissance de la suggestion de S.E. Mohamed Chafik pacha tendant à imposer les bénéfices des exploitations agricoles. Elle estime qu'il n'y a pas lieu, pour le Conseil Economique, de prendre l'initiative d'un impôt que les pouvoirs publics ont déjà déclaré vouloir du moins provisoirement écarter (voir notamment la Note Explicative de Habib El Masry bey, p. 64 du volume «Projets de réforme du régime fiscal»).

N.D.L.R. — Pour le texte même du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi No 14 de 1939 établissant l'impôt sur les Revenus, voir la R.E.E.F. du 15/6/10 No. 409.

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé Drs. 100.000.000
Réserves Drs. 75.200.000

SIEGE CENTRAL A ATHENES : 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE : Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE : Alexandrie R.C. 436, Le Caire R.C. 4410

et Port-Said R.C. 148:

CHYPRE : Limassol, Nicosie.

REVUE DE LA PRESSE ARABE

Les relations commerciales entre l'Égypte et l'Arabie Séoudite

Le Ministère du Commerce fut informé il y a quelque temps par le Consulat d'Égypte à Djeddah, que le Hedjaz avait besoin d'un certain nombre de produits égyptiens. A cet effet, le Ministère a préparé une note sur les relations commerciales entre les deux pays, dont l'"Ahram" parle en ces termes :

De la note du Ministère du Commerce, il ressort que l'Arabie Séoudite importe tous les produits dont elle a besoin de l'Étranger; sa production agricole et industrielle est presque nulle. Cependant, elle a un seul avantage, c'est l'abondance de monnaie qui lui arrive de l'Étranger à cause de la saison de pèlerinage, à la Mecque. Entre les années 1334 et 1344 de l'Hégire (1925 et 1935) le nombre des pèlerins a atteint 944.719 en moyenne de 94.000 pèlerins par an. Si nous supposons que chaque pèlerin dépense en moyenne 20 livres, nous voyons que la Hedjaz profite d'une somme rondelette qui varie entre 1 million et 1 million et demi par an. Mais ce profit est vite renvoyé à l'Étranger comme prix de produits que l'Arabie Séoudite achète à l'Étranger.

L'Arabie Séoudite importe principalement du Sucre, du riz, du pétrole, des étoffes, des produits alimentaires, des fruits, des produits pharmaceutiques, des autos, etc... etc... Ses exportations consistent en laine, cuirs etc... etc...

L'Égypte est naturellement à la tête des fournisseurs de ce pays, car elle lui exporte du sucre, du ciment, des acidulés, du pétrole, des cigarettes, des oignons, des cotonnades, des fèves, des lentilles, du fromage de la pomme de terre, etc... etc... C'est pour cela que la balance commerciale entre les deux pays est en faveur de l'Égypte. A lui seul, le sucre égyptien accapare les 800/0 des arrivages de sucres au Hedjaz. L'Égypte aurait eu aussi le monopole de l'exportation des fèves et lentilles au Hedjaz, si une forte concurrence des pays de la mer rouge n'était venue influencer quelque peu les produits égyptiens.

Les achats égyptiens à l'Arabie séoudite se sont élevés à 31.000 livres en 1935 et ont atteint 107.000 en 1937, 127.000 en 1938 pour arriver à L.E. 187.000 en 1939. Cette augmentation des achats de l'Égypte fit retourner la balance commerciale en faveur de l'Arabie Séoudite.

L'Égypte importe de ce pays des chevaux (réputés mondialement), du bétail (moutons, brebis vaches, etc...) des cuirs bruts, du charbon de terre. Il est possible à l'Égypte d'augmenter ses exportations au Hedjaz, de riz, de blé, de la farine qui sont consommés en grandes quantités en ce pays. Le Hedjaz les importe soit de la Chine, soit du Yémen. Quant aux étoffes, ce marché est entre les mains du Japon (95 pour cent) et de la Grande-Bretagne (5 pour cent).

L'Égypte a pu opposer une forte concurrence à la Palestine dans les exportations d'oranges au Hedjaz.

Dans les milieux bien informés, on prévoit une amélioration des relations commerciales entre l'Égypte et le Hedjaz, en raison des circonstances actuelles.

L'Approvisionnement de l'Égypte

Le Ministre de l'Approvisionnement vient de faire au "Misri" d'intéressantes déclarations, disant que le Ministère est disposé à aider les commerçants à importer les produits et les marchandises nécessaires au pays. — Le "Misri" étudie la question en ces termes:—

Le gouvernement s'est emparé du papier existant dans le pays et il est en train de le distribuer d'une façon équitable à tous les journaux et à toutes les revues en se basant sur les quantités que ces journaux et revues consommaient avant la guerre. Grâce à ce système, les journaux ont continué à paraître et le nombre des chômeurs n'a pas été augmenté. Le ministère étudie maintenant le projet d'importer du papier et, dans ce but, le gouvernement est en rapport avec ses représentants à l'étranger. Le ministère de l'approvisionnement est disposé à aider la production locale et à fournir aux commerçants toute l'assistance possible pour qu'ils puissent importer de nouvelles quantités de papier.

L'Acréage Cotonnier

La politique cotonnière de l'Égypte doit être basée sur une entente avec la Grande-Bretagne qui achèterait une partie de la récolte cotonnière. A ce sujet, l'"Ahram" publie les intéressantes déclarations que lui a faites un expert agronome:—

Nous avons déjà publié ce qu'un expert agronome nous a dit au sujet de la restriction de l'acréage cotonnier. Nous pouvons ajouter au-

jourd'hui que cet expert nous a fait d'autres déclarations appuyant les paroles du ministre de l'agriculture qui conseillait aux agriculteurs de réduire eux-mêmes les superficies plantées en coton. Il espère cependant que ce conseil soit répandu parmi les cultivateurs, avant qu'ils ne commencent la préparation de leurs terres pour les cultures d'hiver, et qu'on limite la superficie à cultiver en coton.

Le même expert a ajouté ce qui suit: Notre politique agricole, en temps de guerre, doit être basée sur un accord à conclure avec notre alliée afin qu'elle achète une partie de notre production agricole à un prix déterminé. De cette façon, notre production ne sera exposée à aucun risque et notre pays aura aidé son alliée, en approvisionnant ses troupes, à gagner la guerre.

Si cette base est admise, le ministère de l'agriculture pourra arrêter dès maintenant le minimum des superficies à cultiver en coton durant la prochaine saison.

Entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Égypte

Les échanges commerciaux entre l'Égypte et les Etats-Unis d'Amérique peuvent être développés. C'est dans ce sens que s'exprime le journal, "Al Bassir" en disant que les Etats-Unis ont besoin de produits égyptiens à condition qu'ils soient de bonne qualité.

Les marchés américains sont disposés à accepter des quantités appréciables de coton à longue fibre, d'huile de graine, d'oignons et de riz etc... Mais ils mettent comme condition que ces articles soient d'une qualité déterminée. Les oignons, par exemple, doivent être d'une saveur et d'une odeur spéciales. Il en est de même du riz et de l'huile de graine. Ils exigent également que l'emballage de ces produits soit fait d'une façon déterminée et en quantité limitée.

On peut également exporter d'autres produits et marchandises dont on ne s'occupe pas ici mais qui peuvent être très recherchés sur le marché américain et donnent de gros bénéfices, tels que les cuirs travaillés à la main, et les articles de toilette.

Il y a d'autres produits égyptiens dont les commerçants ignorent l'importance sur les marchés américains. Peut-on dire que le citron égyptien trouvera un bon marché en Amérique ?

ÉCHOS ET NOUVELLES

LES RECETTES DOUANIERES

Les recettes douanières du 1er Mai 1940 au 31 Octobre 1940 comparativement aux mêmes mois de 1939 se sont élevées à L.E. 6.562.595 contre L.E. 7.856.638, soit une diminution de L.E. 1.294.043.

	1940	1939
Importations	1.448.341	2.488.741
Taxe additionnelle sur les imp.	325.982	452.516
Exportations	61.369	210.131
Droit de quai	189.420	350.188
Divers	80.047	112.017
Tabac	2.294.345	2.462.956
Droits d'accise sur les produits imp.	501.352	386.224
Droits d'accise sur... les produits du pays	1.661.739	1.393.865
TOTAL	6.562.595	7.856.638

Réparties par douanes, les recettes douanières se présentent comme suit:

Alexandrie	3.410.195	4.728.798
Caire	1.676.620	1.977.986
Suez	1.041.814	783.915
Port-Saïd	288.031	355.663
Damiette	2.710	2.182
Divers	1.134.139	1.007.755

DROITS D'ACCISE

Voici, comparé avec la période correspondante de l'année 1938-1939, le montant en livres égyptiennes des droits d'accise du 1er Mai au 31 Octobre 1940:

Produits Importés

	1940-41	1939-40
Bière	2.915	4.251
Café	199.680	105.408
Sucre	1.423	37
Benzine	67.042	88.002
Kérosène	70.826	95.233
Huiles minérales	119.797	20.135
Alcool pur	39.506	48.312
Alcool rectifié	—	4
Allumettes	8	14.488
Briquets	233	197
Cartes à jouer	438	357
Ciments	484	9.800
Total des produits imp.	501.352	386.224
	1940-41	1939-40

Produits Locaux

Vin	160	223
Sucre	849.747	647.685
Bière	50.178	26.327
Kérosène	36.970	18.368
Benzine	493.021	370.580
Alcool pur	86.697	98.516
Alcool rectifié	16.250	19.254
Allumettes	63.383	75.763
Ciments	63.776	135.053
Cartes à jouer	1.550	2.090
Briquets	7	6
Total des produits locaux	1.661.739	1.393.865
Grand total	2.163.091	1.780.089

CHAMBRE DE COMPENSATION

Mouvement hebdomadaire du 4 au 9 Novembre 1940.

LE CAIRE

	Nombre d'effets	Montant L. E. Ms.
Lundi	1.808	265.213,489
Mardi	1.613	182.233,752
Mercredi	1.596	137.373,583
Jeudi	1.472	170.514,038
Vendredi	1.439	147.395,657
Samedi	1.473	164.079,784
Total	9.401	1.066.810,298
Total de la semaine correspondante en 1939	9.036	1.344.186,993
Total de la semaine correspondante en 1938	10.393	1.374.799,150
Total du 1er Janvier au 9 Novembre 1940	370.801	50.658.822,327
Total de la période correspondante en 1939	399.238	57.436.206,899
Total de la période correspondante en 1938	418.905	62.424.823,038

ALEXANDRIE

Lundi	495	165.280,537
Mardi	601	111.424,808
Mercredi	600	241.351,716
Jeudi	647	247.526,863
Vendredi	547	267.485,291
Samedi	572	167.182,124
Total	3.462	1.200.251,339
Total de la semaine correspondante en 1939	4.793	1.421.700,073
Total de la semaine correspondante en 1938	5.405	1.246.617,481
Total du 1er Janvier au 9 Novembre 1940	157.268	42.520.080,705
Total de la période correspondante en 1939	201.054	39.255.293,757
Total de la période correspondante en 1938	220.475	47.210.198,416

L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital: Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social: LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa
R.C. No. 9823

**Amélioration terres agricoles -
Exploitation**

**GÉRANCES URBAINES ET RURALES -
LOTISSEMENTS - AVANCES**

CONDITIONS SUR DEMANDE

TRADE & FINANCIAL Cy.

CONSTITUTION : Par Décret-Royal du 23 Oct. 1940 paru au "Journal Officiel" No. 149 du 7 novembre 1940.

LEGISLATION : Egyptienne.

DUREE : 25 ans.

OBJET : L'achat, la vente de toutes marchandises fabriquées en Egypte ou importées de l'étranger. La représentation de toutes fabriques ou maisons de commerce d'Egypte ou de l'étranger.

Toutes opérations de commission en général. Toutes opérations financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La Société pourra s'intéresser ou participer d'une manière quelconque à des entreprises égyptiennes similaires ou pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de la société, fusionner avec elles, les acquérir ou les annexer.

SIEGE SOCIAL : Le Caire.

CAPITAL SOCIAL : L.E. 10.000, représentées par 2.500 actions de L.E. 4 chacune. Le capital est entièrement souscrit de la manière suivante:

	Actions	L.E.
Khedouri Aboodi Zilkha	700	2.800
Hassan Saddik	300	1.200
Moustafa Fadel	300	1.200
Abdulla Khedouri Zulkha	600	2.400
Saad Atti	200	800
Daoud Youssef Gahtan	200	800
Albert Eliakim	200	800

2.500 10.000

Ces actions ont été libérées du quart.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Par dérogation, le premier conseil d'administration composé de sept membres est nommé par les fondateurs. Il se comporte de : MM. Khedouri Aboodi Zilkha, Président; Hassan Saddik; Moustafa Fadel; Abdulla Khedouri Zilkha; Saad Attia; Daoud Youssef Gahtan; Albert Eliakim, administrateurs.

CENSEUR : Par dérogation, le premier censeur est nommé par les fondateurs en la personne de Mr. Sherley Dale, Chartered Accountant.

EXERCICE SOCIAL : 1er avril, 31 mars.

BUREAU AMERICAIN
Rapport du 8 Novembre 1940

Le Bureau de la Récolte Cotonnière des Etats-Unis — Département de l'Agriculture — publie son 5ème rapport concernant l'estimation de la récolte cotonnière pour la saison 1940.

Le Bureau du Recensement du Département du Commerce publie également son septième rapport pour l'égrenage de la saison 1940.

Voici les chiffres :

Saison	Production Rend. Egrenage	
	balles de 500 lbs.	p.acre au 1er Nov. bal.
1940 (Nov.)	12.847.000	252,1 9.084.000
1940 (Oct.)	12.741.000	250,0 —
1939 (Fin.)	11.817.000	237,9 10.085.000
1938 »	11.943.000	235,8 10.125.000
1937 »	18.946.000	269,9 13.164.000
1936 »	12.399.000	197,6 9.880.000
1935 »	10.638.000	184,2 7.750.000
1834 »	9.636.000	171,6 7.920.000

Le prochain rapport sur la récolte sera publié le 9 décembre prochain.

LES ECHANGES AVEC L'ETRANGER S'INTENSIFIENT

Des pourparlers sont en cours entre le gouvernement et les sociétés pétrolières pour l'importation de grandes quantités de pétrole. Le ministère des finances a déjà autorisé quelques sociétés à importer 20.000 tonnes de pétrole.

Les importations

De grands arrivages d'huile d'olives, de vin, de fruits, de tissus, de charbon, de fer et de produits manufacturés ont été enregistrés à Alexandrie.

Les échanges avec la Syrie

Nous avons annoncé que des pourparlers étaient en cours pour

l'échange de certains produits avec la Syrie où, actuellement, il est strictement interdit d'exporter quoi que ce soit.

Ces pourparlers n'ont pas été rompus et se poursuivent normalement.

LES STOCKS DE JUTE

La Chambre de Commerce Egyptienne de notre ville convoquait la semaine dernière les importateurs de jute du marché local.

La séance fut surtout consacrée aux stocks de jute dont ils disposent actuellement et à l'arrivage prochain du produit dont d'importantes quantités sont, comme on sait, attendues.

Les échanges de vue ont abouti à cette conclusion que le jute se trouvant sur place et celui commandé est amplement suffisant pour les besoins auxquels il est destiné.

Une autre réunion se tiendra dans le courant de la semaine ou au début de la prochaine pour fixer les prix.



"AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie

15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha

14, Rue Soliman Pacha. R.C. No. 35

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTERESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT

LE FISC EN EGYPTE (*)

L'ÉVALUATION DES BÉNÉFICES POUR L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS

Nous continuons à reproduire ci-après la série d'articles de M. Taha Afifi, Mamour des Impôts d'Attarine, qui constitue son étude sur l'évaluation des bénéfices pour l'application de l'impôt sur les revenus.

Ces articles ont paru dans le "Journal des Tribunaux Mixtes" et leur auteur n'entend pas engager l'Administration Fiscale.

XIII.

LA DECLARATION DES BÉNÉFICES

Les éléments que le contribuable est autorisé à déduire des bénéfices nets comptables.

Nous avons présenté, dans nos articles précédents, la synthèse du bénéfice net qui doit être porté à la déclaration des bénéfices, en dégagant les principes qui régissent le calcul des éléments qui entrent en ligne de compte, à savoir:

a) le bénéfice brut professionnel, les revenus accessoires et les plus-values, éléments qui doivent figurer au crédit du compte de profits et pertes et dont l'ensemble forme le bénéfice brut de l'entreprise;

b) les impôts, les amortissements industriels, les loyers, les charges financières, les moins-values, les salaires et les frais professionnels, éléments qui sont passés au débit du compte de profits et pertes et dont l'ensemble forme les charges déductibles.

Nous avons procédé ensuite à l'étude des prélèvements et frais qui, bien que figurant, à titre de charges, dans la comptabilité commerciale, n'en ont cependant pas le même caractère juridique et, par suite, ne sont pas déductibles selon la conception fiscale des bénéfices.

Nous les avons groupés en trois catégories:

1.) les prélèvements patronaux, éléments qu'il convient d'imputer au compte courant personnel de l'exploitant ou de l'associé;

2.) les emplois de bénéfices, éléments qu'il convient de faire figurer dans l'état de répartition des bénéfices au lieu de les faire figurer dans le compte même de profits et pertes;

3.) les dépenses de placement, éléments qui doivent figurer dans l'actif du bilan et peuvent ouvrir droit à amortissement.

En observant ces principes, le solde créditeur ou débiteur du compte des profits et pertes exprime le bénéfice net ou la perte nette devant être portée à la déclaration.

Sur cette étude, nous avons greffé l'examen des cas particuliers des réserves, des provisions, des primes d'émission et des amortissements financiers et nous avons indiqué dans quelle mesure ces éléments constituent des charges d'exploitation déductibles ou des emplois de bénéfices non déductibles.

Ayant terminé l'étude des principes qui permettent d'évaluer le chiffre du bénéfice net comptable devant être déclaré, nous allons maintenant procéder à l'étude des éléments qui viennent en déduction de ce chiffre pour dégager le chiffre du bénéfice imposable.

Ces déductions sont autorisées dans le but:

1.) de prévenir l'imposition superposée. C'est ainsi que sont déduits des bénéfices nets comptables: a) les revenus immobiliers; b) les revenus mobiliers; c) le produit des participations;

2.) de faire état du déficit reporté de deux exercices précédant l'exercice envisagé;

3.) de faire état du dégrèvement d'impôt pour charges de famille.

Ces éléments étant distraits du bénéfice net comptable, le surplus constitue le bénéfice net imposable.

Outre ces déductions, lorsqu'il s'agit de société anonyme ou de société en commandite, l'impôt sur le bénéfice étant calculé, il y a lieu, afin de prévenir la superposition d'impôts, d'en distraire les impôts acquittés sur les sommes mises en distribution sur ces mêmes bénéfices à savoir:

a) l'impôt sur les dividendes des actions et des parts de fondateurs de la société;

b) l'impôt sur les rémunérations et jetons de présence des membres du conseil d'administration;

c) l'impôt sur les intérêts et bénéfices des parts d'intérêts des commanditaires.

Nous allons passer en revue ces diverses déductions en suivant l'ordre dans lequel elles doivent être inscrites dans la déclaration.

A

REVENUS IMMOBILIERS

Aux termes de l'art. 36 L., les revenus des immeubles urbains et ruraux, figurant à l'actif de l'entreprise, sont distraits des bénéfices nets imposables, et ce à concurrence de leur montant net, sous déduction de ce montant de la quote-part des frais et charges y afférente, fixée forfaitairement à 40 pour cent du montant des revenus en question.

La raison de cette disposition, telle qu'elle est exposée dans la Note Explicative de la loi, est de prévenir l'imposition superposée.

Etant donné les termes généraux de l'art. 39 L. et par application de la théorie de l'accessoire, les revenus des immeubles doivent être retenus dans les bénéfices bruts de l'entreprise. Or, les dits revenus étant déjà frappés par l'impôt foncier ou l'impôt sur la propriété bâtie, selon le cas, et, ne pouvant l'être une seconde fois comme bénéfices commerciaux, la loi estime qu'il il y a lieu de les distraire des bénéfices nets imposables.

Pour mieux saisir la portée de cette disposition, il convient de préciser quels sont les immeubles et les revenus visés par l'art. 36 L.

IMMEUBLES FIGURANT
A L'ACTIF

Ce terme doit s'entendre, dit l'Administration, des terrains agricoles et des propriétés bâties dont l'exploitant est propriétaire et qui font partie du capital engagé dans son entreprise (Circ. No. 54 du 29 Sept. 1940 de l'Adm. Fisc. Eg.).

Les immeubles appartenant aux sociétés, de toute nature, assujetties à l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, sont censés engagés dans leurs entreprises, qu'ils soient affectés à l'exploitation ou donnés en location, car ces immeubles ne sont acquis et conservés que pour les besoins et dans les objets de la société. En conséquence, leur valeur doit figurer dans l'actif, leurs revenus réels sont retenus dans les bénéfices bruts et les charges immobilières y afférentes sont passées en frais généraux.

A notre avis, les immeubles dont le contribuable particulier est propriétaire sont présumés engagés dans son entreprise lorsqu'il s'agit:

(Lire la suite en page 16)

(*) Voir R.E.E.F. du 29 Juin au 5 Octobre 1940, du No. 411 au No. 425.

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 8 AU 15 NOVEMBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	8 Nov. 1940	15 Nov. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	8 Nov. 1940	15 Nov. 1940
Empr. Municipal 1902 P.T.	8409,5 exn	8409.5	Trams Alex Div. ... P.T.	514	520
Empr. Municipal 1919 P.T.	8300 exm	8300 v.	Trams Alex. Jouiss... P.T.	65,5	65. v.
Land Bank, Act. ... P.T.	307	329	Trams Alex. Obl. 4% P.T.	1820 exm	1820 exel
Land Bank, Obl. 3½% P.T.	1340	1340	Press et Dépôts Act. P.T.	1094	1112
Land Bank, Obl. 4% P.T.	235 exm	235 exn	Presses Libres P.T.	850	850
Land Bank, Fond.... Lst.	2954	2954	Net. et Pressage..... P.T.	575 a.	580
Alexandria Water... P.T.	1152	1152 v.	Alex. Pressing P.T.	675	675
Béhéra Ord P.T.	960	1024	Bonded War, Ord.... P.T.	439	466
Béhéra Priv. P.T.	398	400	Bonded War, Priv.... P.T.	431	431 exel
Urb. et Rurales P.T.	171 v.	171	Filat. Nationale. Act. P.T.	1314	1358
Urb. et Rurales Fond P.T.	24,5	24.5	Bomonti et Pyramides P.T.	604	605
Union Foncière P.T.	270	270	Salt and Soda P.T.	251	248
The Gabbary Land... P.T.	130 a.	134	Port-Saïd Salt P.T.	195 v.	195
Delta Lt. Rys. Priv. P.T.	49	50	Ass. Cotton Gnners P.T.	51.5	53
Alexandria Ramleh... P.T.	58	62 a.	Kafr El Zayat Cot- ton Cy. P.T.	675	675

FABRIQUE EGYPTIENNE DES TEXTILES (KABO), S.A.E.

CONSTITUTION : Par Décret-Royal du 23 Oct. 1940 paru au «Journal Officiel» No. 149 du 7 novembre 1940.

LEGISLATION : Egyptienne.

OBJET : La Société a pour objet l'industrie et le commerce des filés, du tissage, du tricotage et de la bonneterie et, généralement, de toutes substances fibreuses, coton, lin, jute, soie, de tous textiles et tissus et de toutes opérations s'y rattachant, blanchiment, teinture et impression.

La Société pourra exercer son objet, pour son compte ou pour compte de tiers, tant en Egypte qu'à l'étranger.

Elle pourra, en outre, faire toutes autres opérations relatives à son objet et, dans les mêmes conditions, acquérir, commander ou s'annexer, en tout ou en partie, d'autres sociétés ou entreprises égyptiennes ou étrangères ayant le même objet et même, au besoin, fusionner avec elles.

SIEGE SOCIAL : Alexandrie.

DUREE : 25 ans.

CAPITAL SOCIAL : L.E. 40.000, représentées par 800 actions de L.E. 50 chacune. Ce capital est entièrement souscrit de la manière suivante :

Actions L.E.	
MM. Hartmann Muller	320 16.000
Adolf Schmidt	280 14.000
Angel D. Bojadjief	120 6.000
Asparuch D. Boyad- jief	16 800

Mohamed Ezzat	16	800
Abdel Latif Erfan	16	800
Rudolf Robert Knauer	16	800
Henri B. Kohn	16	800

800 40.000

Ces actions ont été libérées du quart.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Par dérogation, le premier conseil d'administration, composé de six membres, est nommé par les fondateurs. Il se compose de : MM. Hartmann Muller, (Président); Angel D. Bojadjief, (Vice-Président); Adolf Schmidt; Mohamed Ezzat; Abdel Latif Erian; Asparuch D. Bojadjief, (Administrateurs).

Le conseil devra toujours comprendre deux administrateurs, au moins, de nationalité égyptienne.

CENSEUR : Par dérogation, le premier censeur est nommé par

les fondateurs en la personne de Mr. O. Couldrey, Chartered Accountant, de la Maison Russell & Co.

EXERCICE SOCIAL : 20 décembre-19 décembre.

*** LES DETTES HYPOTHECAIRES

Certaines banques avaient demandé au ministère des Finances de hâter l'examen des demandes relatives à la solution des cas de dettes hypothécaires. Il était entendu que la commission de règlement de ces dettes se réunirait dans le courant de cette semaine pour reprendre l'examen des cas. On annonce aujourd'hui que le ministère a décidé d'ajourner au 31 décembre l'examen des cas pendant afin de donner un délai supplémentaire aux débiteurs pour se mettre en règle.

THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

Siège Social à Alexandrie

R.C. No. 353

Capital : L.E. 1.000.000. — Réserves et Provisions : L.E. 806.000
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 15 Novembre 1940.

La défaite des fascistes en Albanie et les déboires terribles subis par la flotte italienne, constituent les faits saillants de la semaine.

L'armée de Mussolini a subi en Epire, des mains des Grecs, une défaite qui peut être comparée à la débâcle de Caporetto. Les italiens ont dû battre en retraite sur tous les fronts et le nouveau haut-commandement essaye en ce moment de sauver tout ce qu'il peut, en vue de regrouper ses forces.

En attendant, l'avance grecque continue. Les hellènes consolident les positions prises et la bataille ne se fait plus qu'en Albanie où la population se soulève de plus en plus contre ses agresseurs italiens.

D'autre part, la marine de guerre italienne a subi des pertes terribles qui ont considérablement diminué sa force. La politique italienne d'éviter les combats avec la flotte anglaise n'a pas réussi à sauvegarder la marine fasciste des coups terribles que lui a portés l'arme aérienne de la marine britannique.

On ne connaît rien encore des résultats de la visite faite à Berlin par M. Molotov. Mais les derniers événements ont certainement donné à réfléchir au Commissaire Russe aux affaires étrangères et les conversations qu'il a eues à Berlin en ont été sans aucune doute fortement influencées.

Rien de concret n'a dû sortir de ces entretiens si ce n'est peut-être encore quelque autre accord économique, dont la portée ne sera que toute relative.

Dans cette ordre d'idées, il est intéressant de relever combien la demande d'un emprunt formulée par l'Espagne aux Etats-Unis est significative. L'Espagne semble faire de plus en plus opposition à une entrée en guerre de sa part aux cotés de l'Axe, dont un des partenaires fait preuve d'une faiblesse évidente.

Les marchés font de plus en plus preuve de fermeté. L'activité s'est également développée dans une large mesure.

Notre bourse a été fort active, particulièrement pendant la première partie de cette semaine. Les cours des valeurs ont haussé d'une façon substantielle. Toutefois, en fin de semaine une légère réaction s'est produite par suite des prises de bénéfice.

FONDS D'ETAT

L'Unifiée demeure inchangée à P.T. 6925. La Privilégiée est plus ferme à P.T. 5990 contre 5975. Les

Bons de Trésor sont demandés à P.T. 9750 contre 9700. Le Tribut 3 1/2 o/o demeure sans changement à P.T. 8215.

BANCAIRES

L'action National Bank est à P.T. 2324 contre 2264. L'action Crédit Foncier avance à P.T. 1880 contre 1852. Les obligations à lots, depuis longtemps délaissées furent largement traitées, mais ne subissent aucun changement. L'émission 1903 est à P.T. 1118 et l'émission 1911 à P.T. 1002.

La Banque d'Athènes, favorablement influencée par la victoire des Grecs, avance à P.T. 29 contre 25. L'action Land Bank clôture à P.T. 334 contre 314 et la fondateur hausse à P.T. 3400 contre 3190.

La Banque Misr demeure inchangée à P.T. 525, étant offerte à ce cours.

EAUX, TRANSPORT ET CANAUX

L'action de capital, Eaux du Caire est offerte à P.T. 434, en perte de deux points. La jouissance est inchangée à P.T. 1090. Par contre, la fondateur avance à P.T. 7750 contre 7536.

L'Anglo-American Nile est sans changement à P.T. 165. L'action Menzaleh Canal est recherchée à P.T. 170 contre 150. L'United Nile est offerte à P.T. 170, en perte de P.T. 5.

Les obligations Suez sont toujours délaissées et demeurent aux mêmes prix. La dividende Trams d'Alexandrie avance à P.T. 560 contre 525. La part sociale Trams du Caire est sans changement à P.T. 181.5.

FONCIERES ET IMMOBILIERES

La Cheikh Fadl clôture à P.T. 414 contre 408. La Gharbieh Land gagne un point à P.T. 130. La fondateur termine à P.T. 17 contre 15.

L'action Kom-Ombo avance de quelques piastres à 615. La fondateur clôture à P.T. 3100 contre 3024. L'ordinaire Béhéra est à P.T. 1010 contre 980. L'Union Foncière est recherchée à P.T. 290 contre 285.

L'action Cairo-Heliopolis clôture à P.T. 945 contre 926. La fondateur par contre, est plus faible à P.T. 775 contre 800.

La Delta Land avance à P.T. 91 contre 86.5. La New Egyptian gagne une fraction à P.T. 74.5.

INDUSTRIELLES

La Crown Brewery gagne quelques piastres à 800. La Manure Cy. est demandée à P.T. 130. La Salt and Soda demeure inchangée à P.T. 251. La Port-Said Salt est également sans changement à P.T.

195, n'ayant pas été traitée depuis fort longtemps. (C'est par erreur que nous avons indiqué la semaine passée que le titre avait réalisé une forte reprise).

L'ordinaire Sucrieries est plus faible à P.T. 575 contre 594 ainsi que la Fondateur à P.T. 470 contre 485. Par contre, la Privilégiée est plus ferme à P.T. 432 contre 429.

La Filature Nationale avance à P.T. 1370 contre 1324. La Filature Misr termine à P.T. 564 contre 560. L'action Ciments Tourah gagne quelques piastres à 1066. La Financière et Industrielle clôture à P.T. 1020, ex_d; contre 1010. La Ginners gagne une fraction à P.T. 53.

HOTELIERS

La Nungovich est demandée à P.T. 1105 contre 1050. L'action Upper Egypt Hotels avance à P.T. 100, contre 96. L'ordinaire Egyptian Hotels cède une fraction à P.T. 116,5.

LE FISC EN EGYPTE

(Suite de la page 13)

— des immeubles professionnels affectés, en tout ou en partie, à son exploitation commerciale ou industrielle;

— des immeubles achetés en vue de les revendre si le contribuable se livre aux opérations immobilières d'une façon habituelle;

— des terrains qui font l'objet de lotissement et de vente après exécution de travaux de viabilité;

— des établissements commerciaux et industriels donnés en location, munis du mobilier et du matériel nécessaire à leur exploitation.

Sortent donc du cadre des immeubles engagés dans l'entreprise les maisons d'habitation et de rente et les terrains, urbains et ruraux, qui ne sont pas affectés aux usages précités et dont le contribuable particulier est propriétaire.

D'une façon générale, lorsqu'il s'agit d'un contribuable unique, il y a lieu de faire une distinction entre son capital investi dans des immeubles engagés dans son entreprise et son patrimoine privé. Les immeubles engagés dans son entreprise exclusivement doivent figurer dans l'actif du bilan, et leurs revenus doivent être retenus dans les recettes pour la détermination du bénéfice brut.

LA PAGE DU COMMERÇANT

CONSTITUTIONS

Il appert, d'un acte sous seing privé en date du 21 Octobre 1940, visé pour date certaine le 24 Octobre 1940 sub No. 5222, transcrit par extrait au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 6 Novembre 1940, No. 1, vol. 59, fol. 1, qu'une Société de commerce en commandite Simple a été formée entre le Sieur Salvator Yéchoua, commerçant, sujet hellène, le Sieur Félix Politi, industriel, sujet égyptien, tous deux domiciliés à Alexandrie, d'une part, et un commanditaire de nationalité portugaise, dont le nom figure dans l'acte social, d'autre part.

Cette Société a pour objet la fabrication de la colle-forte dérivant des déchets de peaux et son écoulement.

La Raison et la signature sociale sont: Yéchoua, Politi et Co.

Le siège de la Société est à Alexandrie.

La gestion et l'administration ainsi que l'usage de la signature sociale, appartiennent conjointement aux deux associés en nom lesquels ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société à peine de nullité même à l'égard des tiers.

La durée de la Société est de cinq ans à partir du 1er Octobre 1940 expirant le 30 Septembre 1945, renouvelable ensuite tacitement d'année en année, sauf préavis de trois mois.

Le capital social est de L.E. 500 dont L.E. 300 représentent l'apport du commanditaire.

Une Société en nom collectif, avec siège à Alexandrie, a été constituée entre les Sieurs Mohamed Wali et Mahmoud Wali, depuis 1929, pour le commerce des articles de peinture et ferronnerie, en gros et en détail. Un acte a été rédigé le 1er Octobre 1940, dont extrait a été transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 21 Octobre 1940 sub No. 220

Il résulte, d'un acte sous seing privé en date du 24 Octobre 1940, vu pour date certaine au Bureau des Actes Notariés près le Tribunal Mixte d'Alexandrie le 26 Octobre 1940, No. 7257, dont extrait a été transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 7 Novembre 1940, No. 2 vol. 59, fol. 2, qu'il a été constituée une Société en commandite simple, sous la Raison Sociale «G. Mavrias et Co.», ayant siège social à Ale-

xandrie, rue Safia Zaghoul, No. 22, entre les Sieurs Georges Mavrias et Jean Vassilopoulos, commerçants, sujets hellènes, comme associés en nom solidairement indéfiniment responsables et un associé commanditaire tenu à concurrence de son apport.

Cette Société a pour objet la fondation et exploitation en cette Ville d'une Laiterie-Pâtisserie, toutes opérations de pure spéculation étant formellement interdites.

La Signature sociale appartient aux deux associés en nom avec pouvoirs d'agir conjointement et sans qu'ils puissent en faire usage pour des affaires ne cadrant pas avec l'objet social.

La durée de la Société est fixée à trois années commençant le 1er Novembre 1940 et devant prendre fin le 31 Octobre 1943, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée et ainsi de suite faute de préavis donné par l'un des associés aux deux autres trois mois avant son expiration et ce par simple lettre recommandée.

Montant de la commandite:
L.E. 125.

D'un acte sous seing privé du 1er Juin 1931, visé pour la date certaine le 13 Avril 1935 sub No. 90 et enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte de Mansourah le 4 Novembre 1940 sub No. 1/66e, il appert qu'il a été constitué, entre 1.) Mme Hélène Vve Jean Couvavas, 2.) Nicolas C. Couvavas et 3.) André N. Papadopoulo, les deux premiers sujets hellènes et le 3me sujet local, tous demeurant à Port-Saïd, une Société en nom-collectif, ayant siège à Port-Saïd, sous la Raison Sociale «Vve Couvavas et N.G. Couvavas», ayant pour objet le commerce des denrées alimentaires et notamment l'exploitation du fonds d'épicerie connu sous la dénomination «Anglo-Egyptian Stores» ainsi que celle du dépôt de denrées alimentaires connu sous le nom «W. Butler & Co.».

La signature sociale appartient à chacun des associés sauf pour ce qui concerne les achats et ventes qui auront lieu par les Sieurs N.C. Couvavas et A. N. Papadopoulo, seulement.

La durée de la Société est de 10 années ayant commencé le 1er Juin 1931 et prenant fin le 1er Juin 1941.

DISSOLUTIONS

Il résulte:

1.) d'un acte sous seing privé,

en date du 1er Septembre 1935, visé pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 26 Septembre 1935, No. 5404;

2.) d'un acte sous seing privé, en date du 1er Janvier, visé pour date certaine au dit Tribunal le 15 Janvier 1940, No. 2338;

1). Que le commanditaire Aziz Zananiri n'a aucun droit ni intérêt dans la Raison Sociale Georges Dubané et Co. Société en commandite simple, constituée suivant acte sous seing privé, visé pour date certaine à ce Tribunal le 24 Juin 1929, No. 4667, enregistrée sub No. 186/54e et modifiée suivant acte sous seing privé, visé pour date certaine le 9 Septembre 1935, No. 5142, enregistrée sub No. 336/60e;

2.) Que la dite Société a été dissoute de commun accord des parties à partir du 1er Janvier 1940.

Le Sieur Georges Dubané a pris l'actif et a assumé le passif de la Société dissoute.

Il résulte:

1.) D'un acte sous seing privé en date du 16 Février 1940, visé pour date certaine au Tribunal Mixte d'Alexandrie le 17 Février 1940, No. 1438, qu'une Société a été constituée sous la Raison Sociale C. Archimandriti et G. N. Livanos. 2.) Que la dite Société a été dissoute de commun accord des parties à partir du 30 Septembre 1940.

Il résulte, d'un acte enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 9 Novembre 1940 sub No. 5, A.J. 66e, que la Société H. Sietis et Cie. a été dissoute d'un commun accord des parties à partir du 24 Octobre 1940.

Le Sieur Antoine Cickovitch prend la suite des affaires de la Société et en assumant l'actif et le passif. Tous les créanciers de la Société dissoute, à n'importe quel titre que ce soit pour créances échues ou non échues, sont priés de révéler leurs créances au Sieur Antoine Cickovitch, au siège de la Société dissoute, sis au Caire, rue Kasr El Nil, No. 56, au plus tard le 19 Novembre 1940, faute de quoi ce dernier les considérera comme nulles et non avenues et se libérera entre les mains de son associé sortant, le Sieur Hippocrate Sietis, du solde conventionnel de son apport social qu'il détient encore pour son compte.

REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 15 Novembre 1940

Les marchés dirigeants demeurent fermes. Les uns sont satisfaisants, particulièrement ceux du blé, qui enregistrent une nouvelle avance.

Notre place est également ferme et les prix de la plupart des denrées enregistrent une hausse intéressante.

FARINES ET BLES

Le marché de Chicago débuta ferme. Cette tendance ne se modifia pas tout au long de la semaine sous revue. La cote clôture à 87 7/8 cents contre 84 cents.

La hausse du blé a rendu nécessaire une augmentation des prix de la farine qui sont actuellement les suivants : Farine Supérieure P.T. 110 - 115 le sac de 54 ocques, qualité secondaire des cylindres P.T. 145 - 150 le sac de 80 ocques et farine basse des meules P.T. 135 - 138 le sac de 80 ocques.

Avec la fin du jeûne, la consommation est redevenue normale d'autant plus que les revendeurs et les boulangers achètent au-dessus de leurs besoins dans la crainte de devoir payer des prix plus élevés plus tard.

Aucun changement n'est à signaler dans le marché des farines étrangères disponibles. La farine australienne pour le transit vaut normalement Lst. 18 la tonne franco Bonded Port-Saïd et la farine américaine dédouanée P.T. 295 - 300 le sac de 54 ocques.

Le stock de farines et semoules dans les Bonded d'Alexandrie est de 2.924 sacs contre 3.099 sacs de la semaine dernière. Celui de Port-Saïd est de 3.915 sacs contre 3.840 sacs.

Notre marché a fait preuve durant la semaine qui vient de finir, d'une fermeté remarquable qui lui a valu une hausse de P.T. 8 par ardeb. Le blé Hindi Saïdi de 224 kirats vaut maintenant P. T. 160 l'ardeb de 150 kilos. Il faut attribuer cette importante reprise à un accroissement de la demande qu'il était difficile de satisfaire, par suite de l'insuffisance de l'offre.

Comme nous le disions dans notre revue précédente, les détenteurs de l'intérieur ne se montrent plus très pressés de vendre, en prévision de prix meilleurs. Divers facteurs militent, en effet, en faveur d'une hausse des prix et nous en

avons parlé, d'une manière succincte, il y a huit jours. Nous en retiendrons seulement le plus important, qui est la guerre italo-grecque et la nécessité de venir en aide à un pays ami, qui n'a plus les moyens de s'approvisionner ailleurs.

On sait qu'en raison de ses récoltes déficitaires et des difficultés de toutes sortes pour importer du dehors, le gouvernement hellénique s'était vu forcé de consacrer pour l'alimentation de la population un pain de qualité un peu inférieure.

En temps de guerre ses besoins augmentent considérablement et la Grèce ne peut plus compter que sur l'Egypte pour être ravitaillée en blé.

Dans une moindre mesure, Malte qui a épuisé une partie de ses réserves a, maintenant, un besoin de farines. L'Amirauté britannique s'est évidemment chargée de faire face aux demandes de ces deux pays.

Mais ce n'est pas tout. La Palestine aussi a besoin de blé et dans la mesure du possible il faut lui en expédier.

Avec une récolte légèrement au-dessus de la moyenne, qui laisse un excédent de 700 - 800 mille ardebs, dont une bonne partie devrait constituer la réserve normale des éventualités, on se rend compte de la situation qui est créée chez nous et combien la hausse de cette semaine est justifiée.

Nos minoteries, dont la plupart sont dépourvues de stocks, ayant manqué l'occasion de s'approvisionner aux bas prix, achètent maintenant avec la hausse et contribuent de leur côté, à faire monter les prix.

Cette semaine aussi, les arrivages furent assez légers, s'étant élevés à un total de 26.795 ardebs dont 18.655 ardebs de blé Béhéri et 8.140 ardebs de blé Saïdi. Pour les qualités moyennes de 22 1/2 kirats, on a pratiqué les prix suivants :

Hindi Saïdi P.T. 160 l'ardeb, baladi Saïdi P.T. 150, Hindi béhéri P.T. 152 et baladi béhéri blanc P.T. 142 l'ardeb de 150 kilos.

SUCRES

La Bourse de New-York a débuté sans changement sur la clôture précédente, mais le ton s'améliora par la suite. La cote termina à 82 cents pour la nouvelle récolte.

L'effet des nombreuses filières émises a été contrebalancé par les couvertures du découvert.

La semaine qui vient de finir fut aussi pauvre en affaires que celles qui l'ont précédé et il ne saurait être question d'une reprise du mouvement qui distinguait ce marché sans le concours des consommateurs de la Syrie et du Liban. On parle de nouveau, cette semaine, de démarches à faire pour un échange de produits avec ces deux pays, mais nous croyons que les chances d'un succès sont faibles.

Le prix du sucre disponible franco Bonded a été plus soutenu en raison de la modicité du stock et de l'absence de nouveaux approvisionnements. Les quelques rares détenteurs demandent Lst. 18 la tonne. L'origine se dispense d'offrir ses prix étant, pour le moment, tout à fait hors question. Il est d'ailleurs très difficile d'avoir du fret.

On a encore fait circuler le bruit, cette semaine, que la Société des Sucreries aurait l'intention de relever ses prix et comme toujours certains consommateurs ont cherché à exploiter leur clientèle mais le démenti de la Société est venu à temps pour déjouer leurs manœuvres. Les prix du sucre restent donc les mêmes à savoir : Granulé-raffiné P. T. 4 l'ocque, concassé P.T. 4, pains P.T. 4 24/40 et tablettes P.T. 4 20/40 l'ocque et pour les ventes en détail.

RIZ

Hésitante et même faible au début de la semaine, la tendance s'est de nouveau améliorée par la suite et la huitaine sous revue finit aux environs des prix de vendredi dernier. Comme nous l'avons déjà dit, le mouvement est spéculatif, rien n'étant survenu ces derniers temps susceptible de changer la position commerciale de l'article.

Après avoir touché le prix de P.T. 96 le sac pour les livraisons futures, le riz Mamsouh a été ramené à P.T. 90 pour reprendre cependant sur des ordres d'achat jusqu'à P.T. 94 - 95 prix auxquels cette qualité a été traitée en dernier lieu. La marchandise prompte qui s'est vue offerte momentanément à P.T. 88 le sac est actuellement demandée à P.T. 92.

Le riz cargo vaut nominalement P.T. 90 le sac de 100 kilos. Quant au riz Paddy sur lequel il fut traité d'importantes affaires, il enregistre

une hausse de P.T. 40 par dariba et ne vaut pas moins de P.T. 510 franco villages.

Le riz glacé a été traité en très petites quantités aux environs de P.T. 105 - 107 le sac de 100 kilos. Le Mamsouh et le Paddy sont les seules qualités qui intéressent en ce moment le marché.

SACS VIDES

Le marché des sacs a été relativement calme et ne présenta donc rien de saillant durant la semaine qui vient de s'écouler. Les cotations de Calcutta sont légèrement plus basses pour certaines catégories de sacs, mais nos prix locaux se maintiennent assez fermes en raison d'une offre plutôt modérée.

Le stock de sacs à coton est en augmentation à la suite des derniers arrivages et il existe maintenant à Port-Tewfik environ 8,000 balles de cette qualité. Le prix du tarif n'a pas changé et ces sacs valent toujours P.T. 11 08/40 le sac dédouané franco Bonded. Les sacs à riz lbs. 24 furent la qualité à laquelle on s'est le plus intéressé et leur prix est resté plus ou moins stationnaire à P.T. 5 08/40 le sac. Les sacs à sucre lbs. 2 1/2 furent négligés et finirent à P.T. 5 35/40. Les prix des sacs à graines sont tarifés comme suit :

	P.T.
Lbs. 3 1/4	9
Lbs. 5	10 28/40
Lbs. 5 (angus)	11

Le stock de sacs divers dans les Bonded de Port-Saïd est de 2,502 balles contre 2,669 balles de la semaine dernière.

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Lundi 25 Novembre 1940

S. E. C. Société Egyptienne du Gaoutchouc. — Ass. Gén. Extr. au siège de la Société, 2, Rue Salah El Dine, Alexandrie à 11 h. a.m.

ASSEMBLEES ORDINAIRES

Samedi 16 Novembre 1940

Sudan Import & Export Cy. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. 14, Rue Gawhar El Quaid, le Caire, à 4 h. 20 p.m.

Mercredi 20 Novembre 1940

Les Platrières de Ballah. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. à Ghamrah, le Caire, à 11 h. a.m.

Vendredi 22 Novembre 1940

The Gharbieh Ginning Cy. (S. A.) — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. 11, Rue Nébi Daniel, Alexandrie, à 4 h. 30 p.m.

Lundi 25 Novembre 1940.

Rosetta & Alexandria Rice Mills Cy. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Société, 164, Promenade de la Reine Nazli, Alexandrie, à 4 h. p.m.

Jeudi 28 Novembre 1940

The Kafr El Zayat Cotton Cy. Ltd. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. à Karmous, Alexandrie, à 4 h. p.m.

Vendredi 29 Novembre 1940

Société Générale de Pressage et de Dépôt. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. 6, Rue Ancienne Bourse, Alexandrie, à 4 h. p.m.

Jeudi 5 Décembre 1940

Associated Cotton Ginners of Egypt Ltd. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. 13, Rue Stamboul, Alexandrie à 4 h. p.m.

GRANDE COMPRESSION BUDGETAIRE DE 4 MILLIONS DANS L'EXERCICE 41/42

On annonce que dans le budget de l'exercice financier prochain, budget qui sera soumis aux Chambres au début de la session prochaine, mais dont la préparation commencera dès à présent, une grande compression sera opérée de manière à réduire de 10 pour cent le montant total du budget.

Cela fera, pour une seule année, une économie de pas moins de quatre millions de livres.

Les secrétaires financiers de chaque ministère ont reçu des ordres pour comprimer, chacun dans son domaine, les dépenses sur lesquelles il a la haute main.

LE TABAC

Du 1er Juin à fin Octobre de cette année, les importations de tabac se sont élevées à 2.409.693 kilos contre 2.969.426 kilos pendant la période correspondante de l'année dernière, soit une diminution de 559.733 kilos.

Ajoutons que les quantités de tabac et cigarettes retirées de la douane au cours de cette même période, ont été de 1.217.123 kilos contre 1.243.338 kilos, enregistrant aussi un recul de 26.215 kilos.

BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions - Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE L.E. 200.000

CAPITAL VERSE L.E. 160.000

Siège Social : Le Caire, 147, Rue Emad el Dine R.C. No. 4993

Téléphones : Direction : Nos. 54700 et 55410

Portefeuille, Change No. 41671

Succursale : à Alexandrie, 17, Rue Stamboul R.C. No. 16.508

Téléphones : Direction : No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements : No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets.

Dépôts à Vue et à Echéance fixe ; émission de chèques et

Lettres de Crédit sur les principales villes d'Egypte et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

BULLETIN HEBDOMADAIRE

Alexandrie, Jeudi à Midi, le 7 Novembre 1940.

	COTON											
	Arrivages	EXPORTATIONS										STOCK
		Angleterre		Continent		Extrême-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Cantars	
Cette semaine ..	244.153	6.584	48.545	—	—	590	4.363	—	—	7.174	52.908	3.041.135 §
Même sem. 1939	393.200	8.642	63.478	4.345	32.246	3.151	23.232	—	—	16.138	118.956	1.970.786 †
» » 1938	331.537	7.635	56.027	9.395	69.550	3.775	27.916	954	7.038	21.759	130.531	2.854.620 †
Dep. 1 ^{er} Sept. 1940	2.270.703	37.533	276.383	—	—	39.341	290.393	637	4.681	77.511	571.457	—
Même époque 1939	2.904.817	84.806	622.450	70.898	521.860	52.524	387.730	14.257	104.964	222.485	1.640.004	—
» » 1938	2.692.231	55.696	408.428	99.910	738.393	26.917	198.788	2.424	17.838	184.947	1.363.447	—

Y compris stock § au 1^{er} Septembre 1940 Crs. 1.353.325 * au 1^{er} Sept. 1939 Crs. 743.476 † au 1^{er} Sept. 1938 Crs. 1.525.836
 Consommation locale du 1^{er} Septembre 1940 au 30 Octobre 1940 Cantars 35.939 (3).
 Expéditions échantillons (Douane) du 1^{er} Septembre 1940 au 6 Novembre 1940 cantars 22 à déduire du stock.

	GRAINES DE COTON					TOURTEAUX		HUILE de GRAINES de COTON	
	Arrivages (1)	EXPORTATIONS				STOCK	Arrivages (1)	Export. (2)	Export.
		Angleterre	Continent	Divers	TOTAL (2)				
Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	
Cette semaine ...	134.784	33.454	—	—	33.454	955.854 §	—	3.868	1
Même sem. 1939..	181.578	—	—	—	—	817.026 *	680	2.072	1.399
» » 1938..	88.784	26.943	4.200	—	31.143	648.733 †	500	—	278
Dep. 1 ^{er} Sept. 1940	892.983	246.906	—	3.763	250.669	—	—	12.655	70
Même époque 1939	1.154.131	375.370	10.890	—	386.260	—	7.247	17.663	1.885
» » 1938.	1.074.294	453.857	13.449	—	467.306	—	10.994	15.940	1.527

Y compris Stock § au 1^{er} Septembre 1940.-Ard. 445.204 * au 1^{er} Septembre 1939-Ard. 220.344 † au 1^{er} Sept. 1938. Ard. 41.745
 Consommation locale du 1^{er} Septembre 1940 au 30 Octobre 1940 Ard. 154.502.

Pour les Fèves, Orges, Blés, Lentilles, Maïs et Oignons, la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

	FÈVES						ORGES		
	Arrivages		EXPORTATIONS			STOCK	Arrivages	Export.	Export.
	Saïdi	Béhéra	Angleterre	Continent	TOTAL				
Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	
Cette semaine	1.442	533	—	67	67	69.775	4.785	38	
Même semaine 1939.....	796	350	—	—	—	42.513	152	—	
A partir du 1 ^{er} Avril 1940.....	52.377	19.011	2.903	1.235	4.138	—	35.943	5.456	
Même époque 1939.....	30.901	10.861	280	455	735	—	11.120	2.391	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1940	Ard.	2.525					Ard.	1.705	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1939	Ard.	1.486					Ard.	1.905	

	BLÉS			LENTILLES		MAIS		OIGNONS	
	Arrivages			Arriv.	Export.	Arriv.	Export.	Arrivages	Export.
	Saïdi	Béhéra	Export.						
Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok
Cette semaine	7.423	18.769	11.197	373	—	3.615	—	—	1.810
Même semaine 1939.....	9.829	2.537	—	178	—	701	364	265	—
A partir du 1 ^{er} Avril 1940.....	595.791	383.819	166.878	53.624	36.906	154.604	62.389	687.762	556.245
Même époque 1939.....	496.343	242.334	—	8.607	144	40.736	999	1.267.843	1.155.916

Stocks au 1^{er} Avril 1940 Ard. 14.667 Ard. 826 au 1^{er} Déc. 1939 Ard. — au 1^{er} Mars 1940 Crs. —
 Stocks au 1^{er} Avril 1939 Ard. 16.255 Ard. 876 au 1^{er} Déc. 1938 Ard. — au 1^{er} Mars 1939 Crs. —

N.B. L'année pour les Blés et les Lentilles commence le 1^{er} Avril, pour les Maïs le 1^{er} Déc., pour les Oignons le 1^{er} Mars.

Sources d'informations. (1) Manifestes journaliers des chemins de fer et du Bureau des contributions directes.

(2) Administration des Douanes

(3) Département de la Statistique de l'Etat.